



## Moyen pour étudier en France

Par **Nina Malou**, le **20/01/2018** à **19:15**

Bonjour,

J'ai une soeur qui réside à l'étranger ayant un baccalauréat étranger, voulant étudier dans une université française. Sachant que notre pays d'origine est hors EEE, disposant de Campus France.

Cependant, on ne veut plus qu'elle passe par Campus France car la date limite de l'envoi des dossiers est malheureusement terminée pour l'année scolaire 2018-2019.

Nous avons pensé à deux possibilités, et je voulais savoir si cela est légal:

-Premièrement: Nous avons une autre soeur en Allemagne. Nous avons donc pensé qu'elle pourrait suivre des cours de langue de 6 mois là-bas puis quand ce sera fini, elle ira ici pour s'inscrire dans une université française et demander un visa long séjour étudiant/ titre de séjour. Est-ce légal?

-Deuxième cas: Qu'elle vienne en France avec un visa long séjour et qu'elle s'inscrive ici. Pourrait-elle étudier avec ce visa ou est-il possible de demander un visa long séjour sur place?

Sinon, pourriez-vous vous m'indiquer d'autre chemin pour qu'elle puisse venir étudier ici, sans passer par Campus France.

Merci infiniment.

Par **Visiteur**, le **21/01/2018** à **08:46**

Bonjour,

Vous avez omis votre nationalité...il peut y avoir des particularités.

Par **Nina Malou**, le **21/01/2018** à **17:29**

Nous sommes malgaches

Par **youris**, le **21/01/2018** à **18:03**

bonjour,

selon le site de l'ambassade de france à madagascar, pour étudier en france l'opérateur unique est campus france.

pour qu'un majeur étranger obtienne un visa long séjour en france, il faut qu'il prouve qu'il dispose de ressources afin de pas être à la charge de la france, il doit donc prouver qu'il a les moyens de vivre en france y compris en matière de couverture maladie.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2231>

salutations

Par **Nina Malou**, le **21/01/2018** à **19:59**

Et est-ce légal si elle fait un an en tant qu'au pair en Allemagne avec un visa long séjour; puis son contrat fini, qu'elle vienne s'inscrire dans une université française et demande une carte de séjour à la préfecture ? Est-ce qu'ils vont la lui octroyer ? J'en ai entendu parler...

Merci pour vos réponses